

#### Objectif poursuivi

Ce dispositif concerne la refonte des conventions individuelles territorialisées. Il vise à répondre aux besoins individuels des personnes par le financement d'actions de formation au fil de l'eau lorsque ce besoin ne trouve pas de réponse dans les programmations collectives (voir principe de complémentarité dans la note technique API).

Les « Actions Projets Individuels » demandeurs d'Emploi (API DE) permettent de financer des actions de formation relevant des trois finalités du curriculum régional : les compétences premières, la qualification professionnelle et la certification professionnelle.

Les Actions Projets Individuels se divisent en :

- API
- API CARED ou CARED individuel (voir la note technique CARED)

#### Public concerné

Ce dispositif concerne les demandeurs d'emploi prioritaires définis dans la délibération n° 11.02.203 du Conseil régional en sa réunion des 7 et 8 avril 2011 : les jeunes de moins de 26 ans, indemnisés ou non et les adultes non indemnisés par une assurance chômage qui :

- relèvent d'un niveau VI (fin de scolarité obligatoire sans diplôme), V bis (niv. CAP/BEP non validés) V et IV;
- ou dont la qualification professionnelle est obsolète, soit du fait de son inadaptation au marché du travail, soit parce que la personne n'a pu exercer une activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans ;

#### Unité de mesure du dispositif (unité comptable pour la déclinaison du droit de tirage)

Financement selon le nombre d'heures de formation réalisées. Financement des coûts pédagogiques selon le principe de gratuité pour le stagiaire.

#### Coût unitaire du dispositif

Coût moyen d'une action (sur la base CI 2012) = 2 824 € (indicatif)

#### Rôle de la structure d'animation du CTEF

- Susciter une organisation locale permettant le pilotage technique et territorial du dispositif. Cette organisation doit être validée par le Comité technique opérationnel du CTEF.
  - Proposer dans le cadre de l'enveloppe territorialisée un montant dédié aux API réparti entre différents réseaux au regard du plan d'action du territoire. Cette répartition doit être validée par le Comité Technique Opérationnel du CTEF.
  - Formaliser une note technique locale complémentaire à la note technique régionale, la faire valider par le Comité Technique opérationnel du CTEF et la transmettre à la Région et aux réseaux des prescripteurs.
- Ce document reprendra a minima les éléments suivants : le diagnostic du besoin de formation justifiant les dérogations au cadrage régional, les formations ou secteurs professionnels concernés par ces dérogations et/ou les publics spécifiques concernés sur lesquels le CTEF souhaite porter son action, les références au plan d'actions.

- Possibilité d'intervenir, le cas échéant, dans un délai de 7 jours, sur les prescriptions relevant de dérogation locale et, lorsque la prescription n'est pas conforme, demander au prescripteur l'annulation de la prescription auprès de l'organisme mandaté par la Région.
- Participer, sur la base du volontariat, à un comité de suivi annuel régional relatif aux perspectives et à la stratégie à mettre en œuvre.
- Organiser au niveau local, le suivi et le pilotage de l'enveloppe et en informer régulièrement le Comité Technique opérationnel du CTEF.

## Rôle des services de la Région

- Fixer le cadrage régional et en déterminer les éventuelles évolutions.
  - Affecter le budget prévisionnel des API par enveloppes CTEF, selon les choix déterminés par les instances de chaque CTEF.
  - Informer les réseaux d'accueil et les structures d'animation des CTEF sur l'état mensuel des consommations des crédits.
  - Veiller à la bonne mise en œuvre des modalités, procédures et critères actés.
  - Assurer un accompagnement des réseaux d'accueil et des structures d'animation des CTEF.
- Organiser un comité de suivi regroupant les structures d'animation, les représentants des réseaux d'accueil et l'organisme mandaté par la Région.
- Réaliser un bilan global annuel du dispositif.

## Evolutions significatives 2013 / 2014

Assouplissement du cadrage régional en septembre 2013 sur les points suivants :

### - Faciliter l'accès à la formation des publics de niveau IV

#### - Favoriser l'accès aux formations sur les secteurs rencontrant des difficultés de recrutement

Dans le cas où une offre collective de formation, sur des secteurs rencontrant des difficultés de recrutement, est proposée dans le cadre des programmations régionales, les services de la Région (SOF) pourront permettre des entrées en formation, via les API, lorsqu'il n'y a plus de place disponible dans la programmation régionale Région et Pôle Emploi et, qu'aucune nouvelle session ne peut être mise en place rapidement (dans le mois et demi).

#### - Répondre à des besoins spécifiques de formation

Afin de répondre aux besoins de formations facilitant l'accès rapide à l'emploi,

- les formations conduisant à des CQP non inscrits au RNCP sont éligibles au titre des formations « professionnalisantes » (segment professionnalisation).
- les formations dont le rythme hebdomadaire est inférieur à 20 heures sont désormais acceptées.
- les formations qui se déroulent en dehors de la Région Rhône-Alpes sont éligibles dès lors que la formation proposée sur le territoire rhône-alpin ne se trouve pas à proximité du domicile du bénéficiaire.

## Points de vigilance

La note technique locale qui est établie par les SA CTEF ne peut pas:

- restreindre le public éligible (Il est en revanche possible d'élargir le public éligible)
- déroger au principe de complémentarité
- déroger aux barèmes horaires fixés dans le présent document
- déroger aux délais de transmission des demandes et modalités fixées avec l'organisme mandaté par la Région

## Contact

Service opérationnel : Structuration de l'offre de formation

Véronique CERVOS- chargée de mission - 04.26.73.56.27, [vcervos@rhonealpes.fr](mailto:vcervos@rhonealpes.fr)  
ou Audrey MERVILLE - assistante- 04.26.73.64.22, [amerville@rhonealpes.fr](mailto:amerville@rhonealpes.fr)

Service territoires :

Nicolas CRUSSY, [ncrussy@rhonealpes.fr](mailto:ncrussy@rhonealpes.fr), 04.26.73.54.69